

Le Président de l'Université de Strasbourg

- VU** code de l'éducation,
- VU** le code général de la fonction publique,
- VU** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg en date du 5 juillet 2022,
- VU** les résultats du scrutin du 8 décembre 2022 relatifs à l'élection des personnels au comité social d'administration d'établissement de l'Université de Strasbourg.

Michel Deneken

Président

Affaire suivie par

Cyrille Criqui

Tél. : +33 (0)3 68 85 70 78

Cyrille.criqui@unistra.fr

DECIDE

Article 1^{er}

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) a été créée par la délibération du Conseil d'administration du 5 juillet 2022 susvisée. Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Article 2

La F3SCT de l'Université de Strasbourg est présidée par Monsieur Michel DENEKEN, Président de l'Université de Strasbourg. En cas d'absence et d'empêchement, il est remplacé par Monsieur Nicolas MATT, Vice-président Patrimoine, Madame Elisabeth DEMONT, Vice-présidente Ressources humaines et dialogue social ou Madame Valérie GIBERT, Directrice générale des services.

Madame Valérie GIBERT, Directrice générale des services est désignée comme étant la responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines. En cas d'absence ou d'empêchement, elle est remplacée par Madame Brigitte GROSSE, Directrice des ressources humaines.

Service des affaires juridiques et institutionnelles

4 rue Blaise Pascal

CS 90032

F-67081 Strasbourg Cedex

Tél. : +33 (0)3 68 85 70 78

Fax : +33 (0)3 68 85 70 95

www.unistra.fr

Article 3

Les représentants du personnel à la F3SCT de l'Université de Strasbourg ont été désignés par les organisations syndicales pour une période de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2023

Titulaires	Suppléants	Organisations syndicales
Catherine Moreau	Laure Landspurg	UNSA Education
Giuseppe Malerba	Sandrine Zahn	UNSA Education
Alain Vierling	Renaud Schmitt	UNSA Education
Jean-Olivier Dalbavie	Anne Pelletier	CFDT
Dominique Schlaefli	Damien Braun	CFDT
Denis Moïssin	Céline Clément	SES-CGT
Pascale Ranson	David Moolaert	SES-CGT
Camille Hergott	Nicolas Poulin	Sud Education Alsace
Isabelle Combroux	Barbara Weisbeck	FSU
Pascal Maillard	Pierre Gilliot	FSU

Article 4

Les représentants des usagers à la F3SCT de l'Université de Strasbourg ont été désignés par les organisations syndicales étudiantes. La durée de leur mandat prend fin dans un délai de 15 jours suivant la proclamation des résultats des prochaines élections des représentants de ces usagers au sein du conseil d'administration.

Titulaires	Suppléants	Organisations syndicales
Paulina Hernandez-Rousset	Marin Guiader	Pour une Alternative solidaire
Alan Depriester		AFGES
Thomas Schnubel		AFGES

Article 5

Assistent aux réunions de la F3SCT :

- la Cheffe du Service de santé au travail de l'Université de Strasbourg ou son représentant,
- la conseillère de prévention de l'Université de Strasbourg,
- un des inspecteurs santé et sécurité au travail référent pour l'Université de Strasbourg.

Article 6

Le président de la F3SCT est également assisté par les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de texte soumis à l'avis de la formation.

Article 7

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de sa publication sur le site internet de l'Université de Strasbourg. Tout arrêté ou décision, antérieur au présent, ayant le même objet est abrogé.

Fait à Strasbourg, le 16 juin 2023

Le Président,


Michel Deneken